

Dégâts au véhicule du preneur d'assurance

Assurance Omnium

Chez P&V, le client a le choix entre 3 formules Omnium. Pour chacune de ces formules, le client détermine la valeur qu'il souhaite assurer et le montant de sa franchise dans la garantie dégâts matériels.

3 formules

• La Mini-Omnium sans vol :

- **incendie** : dégâts causés par l'incendie, l'explosion, le court-circuit ou la foudre ;
- **forces de la nature** : dégâts provoqués par des catastrophes naturelles, telles que des glissements de terrain, de fortes tempêtes (vitesse du vent > 80 km/h), des chutes de pierres, des tremblements de terre et des inondations ;
- **animaux** : dommages causés par un contact inattendu avec un animal ;
- **bris de vitres**: dommages causés au pare-brise avant, au pare-brise arrière, aux vitres latérales ou au toit vitré.

• La Mini-Omnium avec vol :

- les quatre garanties de la Mini-Omnium ;
- **vol** : le véhicule est assuré contre la disparition, la détérioration et le vandalisme causé(e) par le vol ou la tentative de vol, en ce compris le carjacking ou le homejacking. Outre l'indemnisation du sinistre, P&V fournit un véhicule de remplacement et se charge du rapatriement éventuel au domicile.

• L'Omnium globale :

- les cinq garanties ci-dessus ;
- **dégâts matériels** : cette garantie couvre les dommages causés par l'assuré lui-même ou si l'auteur ne peut être retrouvé (par exemple, en cas de vandalisme).

La valeur assurée

• Pour quel montant le véhicule est-il assuré ? Votre client a le choix entre :

- **la valeur catalogue** : il s'agit du prix de vente officiel, options comprises, en Belgique, au moment de l'achat du véhicule ;
- **la valeur renseignée sur la facture** : le prix d'achat, ou le prix payé au moment de l'achat du véhicule.

Le choix entre la valeur catalogue ou la valeur de la facture dépend, entre autres, de l'âge du véhicule (neuf ou d'occasion) et du système de dépréciation choisi (voir ci-après).

• À quel rythme la voiture perd-elle de sa valeur ?

La valeur d'une voiture diminue d'année en année. En cas de perte totale, nous ne pouvons donc plus verser l'intégralité de la valeur catalogue ou de la valeur renseignée sur la facture à titre d'indemnisation.

Chez P&V, le client peut déterminer lui-même le mode de dépréciation de sa voiture.

- **Amortissement progressif de 1 %** : chaque mois, la voiture perd 1 % de sa valeur, mais le client choisit lui-même le moment où commence l'amortissement : après 6 mois, 12 mois ou 24 mois (uniquement pour les nouveaux véhicules). Après 60 mois, nous sortons de ce système et nous vérifions la valeur réelle de la voiture.
- **Amortissement dégressif avec diminution de prime** : Nous partons de la valeur catalogue de votre voiture lorsqu'elle était neuve. Après une année écoulée (après la première mise en circulation), la valeur de votre voiture diminue de 15%. Après la deuxième année, la valeur diminue de nouveau de 15% (15% de 85% font 72,25%) et ainsi de suite chaque année. Mais la prime de votre assurance omnium aussi diminue : chaque année, vous recevez une réduction de 5% sur votre prime ! Ce système s'applique également à la Mini-Omnium.

Bon à savoir Le **système d'amortissement dégressif** convient aux voitures âgées de 2 à 8 ans (au moment de la souscription). Cette formule est donc très intéressante pour les voitures d'occasion récentes que vous pouvez de cette façon assurer plus longtemps en Omnium. Une voiture neuve peut également être assurée avec cette formule dégressive dès qu'elle a 2 ans si le client le souhaite.

Dans la pratique, le système dégressif est appliqué de la façon suivante :

Âge du véhicule (en fonction de la date de la première mise en circulation)	Valeur assurée (par rapport à la valeur catalogue initiale)	Réduction de prime
< 1 an	pas d'application	pas d'application
≥ 1 an et < 2 ans	pas d'application	pas d'application
≥ 2 ans et < 3 ans	72,25 %	-10 %
≥ 3 ans et < 4 ans	61,41 %	-15 %
≥ 4 ans et < 5 ans	52,20 %	-20 %
≥ 5 ans et < 6 ans	44,37 %	-25 %
≥ 6 ans et < 7 ans	37,71 %	-30 %
≥ 7 ans et < 8 ans	32,06 %	-35 %
≥ 8 ans et < 9 ans	27,25 %	-40 % = max
≥ 9 ans et < 10 ans	23,16 %	

La franchise

Quelle est la partie du sinistre à charge du client ? Chez P&V, le preneur d'assurance peut déterminer lui-même le montant de sa franchise. Celle-ci dépend de la valeur assurée du véhicule au moment de la souscription de l'assurance. Plus la franchise est élevée, plus la prime est basse.

Valeur assurée (en euros)	Low	Medium	High
< 12.500	200	350	550
12.500 – 24.999	300	550	850
25.000 – 37.499	450	800	1.150
37.500 – 59.999	750	1.050	1.450
60.000 – 79.999	950	1.150	1.650
80.000 – 99.999	1.150	1.450	1.850
100.000 – 150.000	1.500	-	-
>150.000	2.000	-	-

Bon à savoir

La franchise est réduite si :

- la réparation a lieu dans un garage agréé ;
- le client transfère son assurance auto dans un P&V Comfort Deal, en même temps que 2 autres polices au minimum (P&V Habitation, RC Famille).

La réduction est un montant fixe, indépendamment de la formule choisie pour la franchise. En outre, les deux avantages peuvent être cumulés, ce qui réduit fortement la franchise !

Valeur assurée (en euros)	Réduction de la franchise si garage agréé (en euros)	Réduction de la franchise via le P&V Comfort Deal (en euros)
< 12.500	50	75
12.500 – 24.999	50	100
25.000 – 37.499	75	175
37.500 – 59.999	100	350
60.000 – 79.999	200	400
80.000 – 99.999	200	500
100.000 – 150.000	300	700
>150.000	500	800

Assurance assistance

L'assistance après un accident est prévue d'office dans l'Assurance RC de P&V. De plus, votre client peut élargir le champ d'application de son assurance grâce aux garanties suivantes.

- **Assistance véhicule** : assistance en cas de panne ou (tentative de) vol.
 - **Assistance permanente** : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Nos collaborateurs mettent tout en œuvre pour aider vos clients.
 - **Service de remorquage rapide** : si le véhicule ne peut pas être réparé sur place, nous le remorquons immédiatement vers le garage.
 - **Réseau de réparateurs agréés en Belgique.**
 - **Véhicule de remplacement** : votre client peut continuer à se déplacer.
 - **Rapatriement** : nous rapatrions le client et sa voiture, de l'étranger à son domicile.
- **Assistance aux personnes** : si votre client ou un membre de sa famille habitant sous son toit tombe malade(s), se blesse ou décède durant son séjour de vacances, nous nous chargeons du rapatriement et de toute autre forme d'assistance urgente (comme l'admission à l'hôpital, le transfert d'un membre de la famille...). Cette garantie est valable dans le monde entier.